

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 16 janvier 2017

Délibération n°01/01/2017
Evolution des outils de convocation aux instances communautaires

Date de convocation : 11 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 22

Le seize janvier deux mille dix sept à 18 heures 35, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 19

M. Stéphane Amiez, Mme Jenny Appolonia, M. Jean-René Benoît, M. Philippe Bouchend'homme, M. Guillaume Briland, M. Thierry Carroz, Mme Laurette Costes, M. Bernard Front, M. Jean-Pierre Latuillère, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Thierry Monin, M. Philippe Mugnier, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Sylvain Pulcini, Mme Armelle Rolland, Mme Sandra Rossi, Mme Michèle Schilte, Mme Florence Surelle

Etaient représentés : 3

*M. Jean-Marc Belleville par M. Rémy Ollivier,
M. Thierry Ruffier des Aimes par M. Thierry Carroz,
M. René Ruffier Lanche par Thierry Monin*

Etaient excusés : 1

Mme Josette Richard

Etaient absents : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, M. Armand Favre, Mme Hélène Madec, M. Yves Paccalet

Secrétaire de séance : 1

M. Guillaume Briland

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

EVOLUTION DES OUTILS DE CONVOCATION AUX INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes (et auparavant le SIVOM de Bozel) a mis en place un système dématérialisé de convocation des élus aux différentes instances communautaires (Conseil communautaire, commissions, etc.) permettant également l'envoi des documents de travail (notes de synthèse, procès-verbaux et compte-rendus).

La plateforme de dématérialisation permet également:

- Aux élus d'indiquer leur présence ou leur absence et également de télécharger les documents joints à la convocation;
- Aux services administratifs de suivre en temps réels si les élus ont bien reçu la convocation et s'ils seront présents.

Après analyse, il apparaît, qu'un nombre important d'élus:

- Ne consultent pas le mail de convocation (8/27 élus lors du Conseil communautaire du 19/12/2016 soit 30%);
- Ne statuent pas sur leur présence (11/27 élus lors du Conseil communautaire du 19/12/2016 soit 41%).

Cette situation n'est pas confortable pour les services administratifs qui n'arrivent pas à estimer finement le nombre d'élus présents dans les différentes instances avec des risques administratifs à la clé tels que:

- Quorum limite pour le Conseil Communautaire (Ex.:Conseils communautaires du 21/11/2016 et du 19/12/2016);
- Des Bureaux ou Commissions ne réunissant qu'un nombre très restreint d'élus.

Le prestataire DEMATIS, qui administre la plateforme, propose un service permettant l'envoi de SMS de rappel aux élus. Le déploiement de ce service au sein de la Communauté de communes permettrait ainsi de pallier aux constats négatifs précisés ci-avants. Le coût de ce service est facturé 2,00 € / an / numéro de téléphone.

Il est proposé d'utiliser ce service de la manière suivante afin de ne pas déranger plus que de raison les élus tout en assurant une efficacité du service :

- Un premier SMS sera envoyé à l'ensemble des élus convoqués lors de l'envoi initial de la convocation;
- Un second SMS sera envoyé aux élus n'ayant pas donné de réponse définitive sur la plateforme quant à leur présence ou n'ayant pas ouvert le mail de convocation.

Ce service sera déployés pour les instances suivantes:

- Conseils communautaires;
- Bureaux communautaires;
- Commissions;
- CHSCT;
- CT.



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à mettre en place un système de rappel des convocations aux instances communautaires par SMS;
- PRÉCISE que ce service sera étendu à l'ensemble des personnes membres des instances communautaires et que toute personne peut s'y opposer sans justifier des raisons de ce refus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°02/02/2017
ACQUISITION DE LA MAISON DU DOCTEUR JAY

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 23

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 19

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez, M. Philippe Mugnier,

Etaient représentés : 4

*M. Patrick Mugnier par Jean-Marc Belleville,
Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
Mme Josette Richard par M. Philippe Mugnier,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Abstentions : 3

M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. Jean-René Benoît.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ACQUISITION DE LA MAISON DU DOCTEUR JAY

La Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de la maison dite "du Docteur Jay" située 47, rue Saint Barbe à Bozel dans l'objectif d'y installer son siège.

Ce bâtiment, situé dans le centre de la commune de Bozel, date des années 1970 et est composé de 3 niveaux:

	Caractéristiques	Surface en m²
1^{ère} partie	Rez-de-chaussée bas semi-enterré (composé d'une partie non achevée d'une superficie de 70 m², diverses petites pièces et locaux techniques faiblement aménagés anciennement à usage de consultations kiné, dont une petite piscine de rééducation)	230 m²
2nde partie	Rez-de-chaussée haut	230m²
3^{ème} partie	Logement avec terrasse	- Logement: 110 m² - Terrasse: 20 m²
TOTAL DES LOCAUX		570 m² de locaux + 20 m² de terrasse

Au total, le bien immobilier représente une surface de 1241 m² et bénéficie en outre de nombreuses places de stationnement privatives autour du bâtiment.

Étant également précisé également qu'un bail d'habitation est actuellement en vigueur pour un loyer mensuel de 1100,00 €, qui expirera le 30 juillet 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du CGCT, les projets d'opérations immobilières doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Direction immobilière de l'Etat ex. France Domaine) lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La consultation est obligatoire pour l'acquisition amiable de tous les biens d'une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000,00 € hors droits et taxes.

Par ailleurs, l'article L.1311-11 du CGCT dispose que la présente délibération doit être pris au vu de l'avis des l'autorité compétente de l'Etat.

Suite à la saisine des services de l'Etat, ces derniers nous ont remis leur avis sur la valeur du bien dont il est ici envisagé l'acquisition et estiment la valeur vénale à 1 200 000,00 €.



Il est également relevé que les parties de l'immeuble à vocation médicale et paramédicale devront être adaptées à accueillir des locaux administratifs (bureaux; salles de réunions; etc.) et nécessiteront des travaux. En ce qui concerne la partie actuellement en situation d'occupation locative, celle-ci est en très bon état d'entretien. Enfin, il est indiqué que le bien bénéficie d'atouts intéressants pour sa vocation future qui est de nombreuses places de stationnements privatives autour du bâtiment.

L'avis des services de l'Etat est un avis simple, c'est-à-dire que la personne publique n'est pas tenue de suivre l'estimation proposée. Néanmoins, les membres de l'assemblée délibérante ont l'obligation de délibérer au vu de cet avis.

Dans ce cadre, la personne publique peut valablement retenir un prix d'acquisition différent de celui évalué par les services de l'Etat tout en veillant à ce que l'estimation retenue ne soit pas disproportionnée par rapport à la valeur vénale du bien.

Lorsque le prix d'acquisition est supérieur au prix estimé par les services de l'Etat, la personne publique se trouve dans l'obligation de justifier cette décision notamment au regard de l'intérêt public local.

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment représente une réelle opportunité pour la Communauté de communes qui se trouve actuellement à l'étroit dans ses différents locaux administratifs;

Considérant la proximité de cet ensemble immobilier par rapport au siège actuel et à sa centralité au sein de la commune de Bozel, ville dans laquelle l'intercommunalité souhaite durablement s'institutionnaliser;

Considérant la rareté sur le marché immobilier de Bozel de la mise en vente d'un tel bien immobilier;

Considérant que cette acquisition pourra répondre rapidement aux problématiques de manque d'espace de ses services administratifs;

Considérant les différents échanges entre la Communauté de communes et M. Auguste Jay, propriétaire, ayant amenés à la détermination d'un prix d'acquisition bien inférieur à celui proposé initialement;

Considérant que le propriétaire actuel envisage d'autres projets immobiliers dans le cas où la Communauté de communes ne procéderait pas à l'acquisition et / ou demanderait un prix moindre à celui déterminé dans les échanges entre les parties;

Considérant que comme dans toute acquisition immobilière, le propriétaire reste libre dans la détermination du prix de vente de son bien immobilier et que l'avis des services de l'Etat, si elle constitue un avis obligatoire pour la personne publique, ne s'impose pas au propriétaire;

Considérant enfin que le prix d'acquisition n'est pas disproportionné par rapport à la valeur vénale estimée par les services de l'Etat;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien situé 47 rue Saint Barbe à Bozel du 2 février 2017.

Ceci exposé,



Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité:

Par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Guillaume BRILAND, M. Philippe BOUCHEND'HOMME, M. Jean-René BENOIT).

- PREND ACTE de l'avis des services de l'Etat délivré le 2 février 2017 et estimant la valeur vénale du bien immobilier à 1 200 000,00 €;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à acquérir le bien immobilier pour un montant maximum de 1 300 000,00 €;
- MISSIONNE le Président, ou son représentant, à engager des discussions complémentaires avec le propriétaire afin que le prix de vente soit revu à la baisse.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

06 MARS 2017

06 MARS 2017

Fait à Bozel le 06 MARS 2017 Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°03/02/2017
ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'AGRANDISSEMENT DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'AGRANDISSEMENT DE L'ISDI DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

L'ancien SMITOM de Tarentaise, qui détenait la compétence relative à la gestion des Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI), a lancé dans le courant de l'année 2014 un projet d'augmentation de l'emprise de l'ISDI du Torchét sur la commune de Champagny-en-Vanoise.

La Communauté de communes ayant récupéré cette compétence au 1^{er} juillet 2016, c'est elle qui doit désormais mener à terme ce projet d'augmentation.

Celui-ci nécessitant l'acquisition de terrains, certains propriétaires ont d'ores et déjà accepté amialement de céder leurs parcelles. Les autres parcelles feront l'objet d'une procédure d'expropriation rendue nécessaire par la non-identification de leurs propriétaires ou d'une identification rendue complexe du fait d'indivisions.

La présente délibération vise à procéder à l'acquisition de 5 parcelles sur la commune de Champagny-en-Vanoise et dont le détail est le suivant:

PROPRIÉTAIRES	RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX DE VENTE
Mme Thérère RUFFIER LANCHE, née RUFFIER DES AIMES	B798	1565 m ² (15a65ca)	2347,50 € (hors frais notariés)
Consorts RUFFIER-DES-AIMES (M. René RUFFIER-DES-AIMES; M. Jean-Joseph: RUFFIER-DES-AIMES; Mlle Pauline RUFFIER-DES-AIMES)	B283	465 m ² (04a65ca)	697,50 € (hors frais notariés)
Consorts SOUVY (M. Philippe SOUVY; M. Patrick SOUVY; M. Roland SOUVY; Mme Jocelyne SOUVY)	B280 lot 2	585 m ² (05a85ca)	292,50 € (hors frais notariés)
Mme Jeannine Marie CHEDAL-ANGLAY née RUFFIER-MONET	B268	428 m ² (04a28ca)	642,00 € (hors frais notariés)
Mme Claudine Bernadette THOMAS née RUFFIER-MONET	B281	580 m ² (05a80ca)	870,00 € (hors frais notariés)
TOTAL		3623 m²	4849,50 € (hors frais notariés)



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Thierry RUFFIER-DES-AIMES ne prend pas part au vote)

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte en vue de l'acquisition des parcelles susvisées situées sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant total de 4849,50 € hors frais notariés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°04/02/2017
FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:
GARAGE "SOUS LA CURE" À BOZEL

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: GARAGE "SOUS LA CURE" À BOZEL

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise loue à la commune de Bozel depuis un certain nombre d'année une travée dans le garage intercommunal située au lieu-dit "Sous la Cure" dans la zone de la Prairie à Bozel pour une surface d'environ 75m².

Le précédent bail est arrivé à échéance en 2016, il convient donc de le reconduire.

Néanmoins, il s'est avéré qu'une requalification de la convention soit nécessaire. En effet, le garage étant affecté à un service public (service public de collecte des déchets ménagers) et ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, il est constitutif d'un bien du domaine public de la Communauté de communes.

L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique nécessite de disposer d'un titre l'y habilitant. Ce titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et présenter un caractère précaire et révocable.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Si par délibération n° 01/01/2015, le Président a délégation pour signer par décision communautaire les autorisations d'occupation du domaine public, il en est autrement en ce qui concerne la détermination du montant des redevances qui reste de la compétence du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

VU le Code générale de la propriété des personnes publiques et tout particulièrement ses articles L.2111-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public d'une travée d'environ 75m² dans le garage intercommunal situé à Bozel dans la zone de la Prairie à 2500,00 € par an.
- **PRECISE** que cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu.
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de veiller à la bonne exécution la convention d'occupation du domaine public dont la présente délibération détermine la redevance.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

06 MARS 2017

06 MARS 2017

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 02
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°05/02/2017
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 4

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La collectivité ne comportant pas de commune de plus de 3 500 habitants, ce rapport n'est pas obligatoire (articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT) mais Val Vanoise Tarentaise a fait le choix de le mettre en place dans un objectif de mise en débat démocratique et d'information.

Ce rapport a donné lieu à un débat dans les conditions prévues par le Règlement intérieur du Conseil communautaire (chapitre 3).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir débattu:

- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire *(voir pièce jointe)*.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

06 MARS 2017

06 MARS 2017

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,



TEL : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73380 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°06/02/2017
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS
COMPLET ET NON-COMPLET

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON-COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
Filière		Création	Suppression	
Educateur de jeunes enfants	Temps non complet	1 (à hauteur de 0,6 ETP)	0	Création d'un poste à temps non complet (0.6 etp) pour le relai d'assistance maternelle avec dédoublement avec le poste de direction des micro crèches de Champagny et Bozel (cf pièce jointe)
Filière animation				
Adjoint d'animation	Temps complet	1	0	Poste d'animation du tri et des TAP (cf note jointe)
Filière technique				
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	Temps complet	1	0	Suite à une proposition d'avancement de grade
TOTAL		3	0	



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

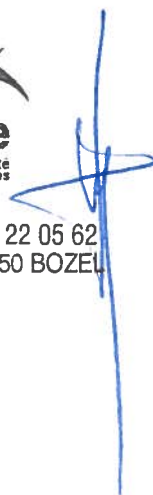
Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170220-DELIB_6_02_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°07/02/2017
APPROBATION DES STATUTS ET DU NOM DU NOUVEL OFFICE
DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 4

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DES STATUTS ET DU NOM DU NOUVEL OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les communautés de communes devront, sur leurs territoires, assurer la "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017.

Parallèlement, la loi du 28 décembre 2016 portant sur la modernisation, le développement et la protection des territoires de montagne prévoit que les communes "stations classées de tourismes" peuvent, par dérogation, conserver leurs propres offices de tourisme.

Sur le territoire de Val Vanoise Tarentaise, sont concernées par cette dérogation les communes suivantes : Les Allues (Méribel), Brides-les-Bains, Courchevel, Champagny-en-Vanoise (La Plagne), Pralognan-la-Vanoise.

En conséquence, la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise devra donc assurer la promotion du tourisme uniquement pour les communes de Feissons-sur-Salins, Montagny, Bozel et du Planay.

Pour assurer le fonctionnement de cette compétence, le Conseil communautaire s'est prononcé le 19 décembre 2016 aux fins de délégation de sa compétence "gestion d'offices de tourisme" à l'association de l'office de tourisme de Bozel dans sa composition actuelle dans l'attente de l'élaboration des nouveaux statuts associatifs et de la validation d'une nouvelle dénomination.

Il convient désormais d'acter les statuts du nouvel office de tourisme intercommunal et également d'en adopter sa dénomination.

Étant précisé que l'association de l'office de tourisme devra également se prononcer sur ces statuts, ce qu'elle fera lors de son Assemblée Générale prévue le lundi 6 mars 2017.

Concernant la dénomination de cette nouvelle structure, il est proposé que le nom "Val Vanoise Tarentaise Tourisme" soit retenu.

Aujourd'hui, sur les 9 communes membres de l'intercommunalité, 5 bénéficient d'une dérogation concernant leur compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". A l'avenir, si des évolutions législatives devaient à intervenir, il n'est pas certain que la dérogation actuelle soit maintenue. En conséquence de quoi, la compétence intercommunale pourrait potentiellement venir à être étendue sur l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

Dans cette option d'avenir et à l'occasion de la prise de la compétence par la Communauté de communes, il est fondamental de jeter dès maintenant les bases d'une réelle politique touristique à hauteur de la totalité du territoire même si dans l'immédiat elle ne s'exprimera que pour les 4 communes ayant transféré leur compétence au 1^{er} janvier 2017.

A cette occasion, un travail sur la définition stratégique de la communication touristique intercommunale devra avoir lieu et pourra aboutir éventuellement à ce que des noms commerciaux différents soient retenus.



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à la majorité:

Par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Jean-Baptiste MARTINOT, M. Sylvain PULCINI, Mme Jenny APPOLONIA, Mme Sandra ROSSI représentée par M. Jean-Baptiste MARTINOT et M. Jean-Pierre LATUILLIERE), 1 ABSTENTION (M. Jean-René BENOIT):

- ADOPTE les statuts du nouvel office de tourisme intercommunal tels qu'annexés à la présente délibération.
- ADOPTE la dénomination "Val Vanoise Tourisme" pour la dénomination administrative de l'association de l'office de tourisme de Bozel;
- PRÉCISE qu'un nom commercial différent pourra être adopté pour les différentes structures locales.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°08/02/2017
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conformément à l'article 4 des statuts du nouvel office de tourisme intercommunal, l'association se compose de **Membres Fondateurs**, de **Membres Socioprofessionnels** et de **Membres Bénévoles** qui sont répartis en 3 collèges tel que:

- **Le collège Membres Fondateurs** : la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise. Le conseil communautaire désigne en son sein, 5 représentants pour siéger en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration;
- **Le collège Membres Socioprofessionnels** : est constitué des socioprofessionnels du territoire qui structurent l'offre touristique (commerçants, artisans, professions libérales, loueurs, etc.).
- **Le collège Membres Bénévoles** : est constitué des personnes physiques qui ne relèvent pas des autres collèges et qui souhaitent s'impliquer dans le fonctionnement et la vie de l'office de tourisme.

A ce titre, la Communauté de communes doit désigner en son sein, 5 représentants pour siéger au nom de l'intercommunalité en Assemblée générale et au Conseil d'Administration au sein du collège "membres fondateurs".

- **Assemblée générale:** Elle est composée de l'ensemble des membres des collèges Membres Fondateurs, Membres Socioprofessionnels, Membres Bénévoles. Au sein de cette AG, la Communauté de communes disposera de 40% (arrondi à l'entier supérieur) des voix délibératives.
- **Conseil d'administration:** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale (approbation budget, programme des actions, arrête les comptes sociaux, etc.). Le CA est composé de 12 administrateurs maximum dans lesquels, 5 seront désignés par la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.



Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉSIGNE comme représentants de la Communauté de communes au sein de l'association de l'office de tourisme intercommunal:

NOM, Prénom	Qualité
M. Thierry MONIN	Président de la Communauté de communes (Maire des Allues)
M. Jean-René BENOÎT	Conseiller communautaire (Maire du Planay)
M. Jean-Baptiste MARTINOT	1 ^{er} Vice-Président (Maire de Bozel)
M. Sylvain PULCINI	Conseiller communautaire (1 ^{er} adjoint de Bozel délégué au Tourisme)
M. Guillaume BRILAND	3 ^{ème} Vice-Président (Maire de Brides-les-Bains)

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°09/02/2017
RECOMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME SUITE AU TRANSFERT DE
COMPÉTENCE

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. Jean-Pierre Latuillère, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Départs anticipés à 20h32 de M. Thierry Ruffier des Aimes et M. René Ruffier Lanche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

RECOMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Par délibération n° 89/10/2016 du 17 octobre 2016, le Conseil communautaire a créé une "Commission Tourisme ad hoc" dont l'objet était de préfigurer la prise de compétence et notamment:

- D'anticiper sur la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017 de "la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme"
- D'assurer la continuité de la politique touristique menée par l'office de tourisme communal de Bozel dans la nouvelle compétence intercommunale;
- D'écrire les objectifs de développement de l'action touristique sur les 4 communes au 1^{er} janvier 2017.

Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est à la Communauté de communes que revient pleinement "la compétence promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme".

Il convient donc d'ancrer durablement ce service public dans les compétences intercommunales en instituant une Commission tourisme permanente.

Cette commission constituera un groupe de travail et sera chargée d'examiner et de traiter les dossiers entrant dans son domaine de compétence et émettra des propositions à soumettre au Conseil communautaire.

Elle se réunira autant de fois que nécessaire.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions selon les modalités déterminées par le conseil communautaire afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, de permettre l'expression pluraliste des élus et d'améliorer la communication entre la communauté de communes et les communes membres.

Le Président précise que les conseillers municipaux ne prennent pas part aux décisions ou avis finaux des commissions: Ils assurent une remontée des informations des communes et facilitent la transmission des informations entre la communauté de communes et les communes membres.

L'ensemble des dispositions relatives aux commissions et déterminées dans la délibération n° 77/04/2014 du 23 avril 2014, sont applicables à la présente commission tourisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des membres a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DÉSIGNER comme membres de la commission tourisme:

NOM, Prénom	Qualité
-------------	---------



M. Sylvain PULCINI	Conseiller communautaire (1 ^{er} adjoint de Bozel délégué au Tourisme)
Mme Armelle ROLLAND	6 ^{ème} Vice-Président (Maire de Pralognan-la-Vanoise)
Mme Florence SURELLE	Conseillère communautaire (Adjoint des Allues déléguée au Tourisme)
Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE	4 ^{ème} adjointe déléguée au tourisme de Courchevel
M. René RUFFIER-LANCHE	5 ^{ème} Vice-Président (Maire de Champagny-en-Vanoise)
M. Thierry MONIN	Président de la Communauté de communes (Maire des Allues)
M. Jean-René BENOÎT	Conseiller communautaire (Maire du Planay)
M. Jean-Baptiste MARTINOT	1 ^{er} Vice-Président (Maire de Bozel)
M. Guillaume BRILAND	3 ^{ème} Vice-Président (Maire de Brides-les-Bains)
Mme Hélène MADEC	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Jenny APPOLONIA	Conseillère communautaire (4 ^{ème} adjointe de Bozel)
Mme Marie-Angèle TATOUD	Conseillère municipale du Planay
Mme Sandrine MACHET	Conseillère municipale de Bozel
Mme Karine DESSEUX	2 ^{ème} adjointe déléguée au Tourisme de Brides-les-Bains

- DÉSIGNE M. Sylvain PULCINI en qualité de Président de cette commission tourisme.
- DIT que la délibération n° 89/10/2016 du 17 octobre 2016 est abrogée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°10/02/2017
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
VAL VANOISE TARENTEISE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIF ET MOYENS 2017-2019

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VAL VANOISE TARENTEISE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET MOYENS 2017-2019

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens disposent qu'il est obligatoire de conclure une convention entre la collectivité et une entité de droit privé pour le versement d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Pour soutenir les actions engagées par l'Association dans le cadre des missions que la collectivité lui a déléguée, la Communauté de communes souhaite attribuer à l'association Val Vanoise Tarentaise Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000,00 €.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet :

- De définir le contenu des missions de service public déléguées par la Communauté de communes à l'Association ;
- De fixer les objectifs à atteindre par l'Association dans le cadre de ces missions ;
- De définir les moyens consacrés par la Communauté de communes à la mise en œuvre des missions (en fonction de ses capacités financières) ;
- De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Association.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 129 000 € à l'association Val Vanoise Tarentaise Tourisme.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°11/02/2017
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES
ESPÈCES INVASIVES POUR 2016

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. Jean-Pierre Latuillère, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez,

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES POUR 2016

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes est notamment chargée de mettre en oeuvre:

- Des opérations d'entretien des cours d'eau non domaniaux
- Des opérations de lutte contre les espèces invasives et tout particulièrement la Renouée du Japon,

A ce titre, la Communauté de communes a mis en place une programmation pluriannuelle de restauration pour intervenir sur les secteurs les plus sensibles et procède également à un inventaire des zones envahies par la Renouée du Japon.

Comme pour les années précédentes, les secteurs d'intervention des travaux seront définis avec l'aide de l'APTV.

Sur l'année 2016, les dépenses ont été les suivantes:

- Entretien des cours d'eau: 67 647,6 € TTC
- Lutte contre les espèces invasives: 30 263,40 € TTC

Le budget prévisionnel de l'année 2017 et les sources de financement attendues sont les suivantes:

POSTE DE DÉPENSE	DEPENSES PREVISIONNELLES	TOTAL DES DEPENSES
Entretien des cours d'eau (environ 54 jours de travaux)	75 000,00 € TTC	105 000,00 € TTC
Lutte contre les espèces invasives (environ 25 jours de travaux)	30 000,00 € TTC	

POSTE DE DÉPENSE	ORIGINE FINANCEMENT	MONTANT PRÉVISIONNEL SUBVENTIONS ET AUTOFINANCEMENT
Entretien des cours d'eau	Agence de l'eau RM: 30%	22 500,00 € TTC
	Département: 9%	67 50,00 € TTC
	Autofinancement: 61%	45 750,00 € TTC
Lutte contre les espèces invasives	Agence de l'eau RM: 50%	15 000,00 € TTC
	Département: 9%	27 00,00 € TTC
	Autofinancement: 41%	12 300,00 € TTC



2 évolutions pour 2017 contrairement aux années précédentes:

- L'Agence de l'eau conditionne ses subventions pour les cours d'eau à l'actualisation du plan de gestion et à l'existence d'une déclaration d'intérêt général (DIG) ce que la Communauté de communes n'a pas actuellement;
- Par ailleurs, auparavant, une technicienne de l'APTV avait du temps dédié pour aider les communautés de communes d'un point de vue administratif et sur le terrain, ce qui n'est plus le cas actuellement. En conséquence, pour 2017, ce temps devra être ré-internalisé au sein des services techniques de la Communauté de communes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter pour 2017, les subventions auprès des partenaires financiers que sont le Département de la Savoie et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée nécessaires au financement des travaux d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces invasives sur le territoire intercommunal
- PRÉCISE que la Communauté de communes s'engagera à actualiser son plan de gestion des cours d'eau.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°12/02/2017
AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 23

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 19

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier des Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez, M. Philippe Mugnier,

Etaient représentés : 4

*M. Patrick Mugnier par Jean-Marc Belleville,
Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
Mme Josette Richard par M. Philippe Mugnier,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 4

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT

Pour rappel, l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) bénéficie de la compétence optionnelle en matière d'élaboration, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A ce titre, son Conseil syndical du 8 décembre 2016, a arrêté le bilan de la concertation mis en oeuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de SCoT et a arrêté le projet de SCoT TARENTEISE VANOISE.

Suite à cette délibération, la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de SCoT conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis ainsi émis sera joint à l'enquête publique qui interviendra au printemps 2017. Le bureau communautaire du 8 février 2017 s'est prononcé en faveur du SCOT.

Afin de favoriser la bonne information des conseillers communautaires, une synthèse du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Tarentaise Vanoise est jointe.

Pour avoir de plus amples informations, les élus sont invités à consulter les différents documents constitutifs du SCOT disponibles via le lien suivant:

<http://www.tarentaise-vanoise.fr/actualites/50-scot/401-scot-arret.html>

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire après en avoir débattu et à la majorité:

Par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Marc BELLEVILLE, Mme Josette RICHARD représentée par M. Philippe MUGNIER et M. Patrick MUGNIER représenté par M. Jean-Marc BELLEVILLE):

- **DONNE** un avis favorable au projet de SCoT
- **PRÉCISE** que les représentants de la commune de Courchevel maintiennent leurs opposition au projet compte tenu des incertitudes juridiques que feraient peser tant sur le SCoT que sur les PLU des communes membres dont les conséquences n'ont pas été à ce jour clairement et sérieusement établies et levées le cas échéant. A ce titre, la commune de Courchevel a déjà émis le souhait qu'une réflexion soit engagée afin de conduire à une modification substantielle des dispositions potentiellement litigieuses. Si des modifications ont déjà été opérées, ces dernières demeurent insuffisantes en l'absence d'un remaniement de certains éléments de fond nécessaire à sécuriser la pérennité du SCoT. Également, la Commune s'inquiète du fait que les modalités de mise en oeuvre du SCoT n'ont pas été éprouvées.

Afin de fonder leurs griefs, les représentants de la Commune s'appuient principalement sur 2 observations:

- **Notion de "Surface touristique pondérée (STP)":** La Commune a de fortes craintes sur la compatibilité du projet de SCoT avec l'enquête publique du PLU de Courchevel et notamment une forte inquiétude quant à l'application de la notion de STP au regard des destinations des constructions prévues par le Code de l'urbanisme et des conséquences sur les PLU des collectivités supports de stations; le projet de SCoT définissant, pour chacun d'entre eux, un seuil maximal de STP à une échéance de 15 ans. Par ailleurs, la commune de Courchevel a indiqué que les nouveaux articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme



ne permettaient pas de parvenir au degré de finesse exigé par le projet de SCoT pour appliquer la notion de STP ainsi que les coefficients de majoration et de minoration.

- **Convention "Code du tourisme"**: La commune de Courchevel est prudente sur la finalité de la STP comme outil de régulation que l'obtention d'un coefficient d'abattement est conditionné à la signature d'une convention dite "Loi Montagne" qui relève du Code du tourisme (art. L.342-1). Or, les communes rencontrent de grandes difficultés, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour obtenir des opérateurs la signature desdites conventions puisque les dispositions du Code de l'urbanisme ne prévoient pas de sanctions en l'absence d'un tel conventionnement. Si le respect de l'obligation de conventionner peut passer par la saisine des juridictions administratives, aucune analyse du droit positif et notamment des jurisprudences en vigueur n'a été effectué pour s'assurer que ce respect pourra effectivement être imposé aux opérateurs. Par ailleurs, la Commune de Courchevel s'interroge également sur la légalité de l'insertion dans toute convention de l'absence de commercialisation du samedi au samedi pour 70% des séjours d'hiver pour les programmes de plus de 5 000 m² de SP.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **06 MARS 2017**
- et de la publication le **06 MARS 2017**

Fait à Bozel le **06 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tillouls - B.P. 3 - 73300 BOZEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du 20 février 2017

Délibération n°13/02/2017
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS:
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAVOIE DÉCHETS (ADHÉSION DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAMBÉRY MÉTROPOLE - COEUR DES
BAUGES - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC
DU BOURGET)

Date de convocation : 15 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt février deux mille dix sept à 18 heures 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 15

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, Mme Florence Surelle, M. Jean-Baptiste Martinot, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Guillaume Briland, M. Philippe Bouchend'homme, M. Jean-Pierre Latuillière, Mme Hélène Madec, M. Rémy Ollivier, M. Jean-René Benoît, Mme Armelle Rolland, M. Stéphane Amiez.

Etaient représentés : 2

*Mme Sandra Rossi par M. Jean-Baptiste Martinot,
M. Bernard Front par Thierry Monin.*

Etaient excusés : 3

M. Gilbert Blanc-Tailleur, Mme Laurette Costes, M. Yves Paccalet.

Etaient absents : 1

M. Armand Favre.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste MARTINOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE
DÉCHETS: EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SAVOIE DÉCHETS
(ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHAMBÉRY
MÉTROPOLE - COEUR DES BAUGES - COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND LAC - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LAC DU
BOURGET)**

Savoie Déchets est en charge de traitement des ordures ménagères et assimilées, opérations de tri des collectes sélectives et assimilées (compétences obligatoires) et exerce également des compétences optionnelles à la carte et notamment :

- la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieurs à sa création et liées à sa compétence traitement ;
- l'incinération des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

La demande d'extension peut intervenir à la demande du conseil communautaire de communautés de communes nouvelles.

La modification de périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Cette révision statutaire a pour objet de prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dès l'officialisation des nouveaux statuts par la Préfecture.

Il est indiqué que:

- La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 9 janvier 2017,
- La Communauté d'Agglomération Grand Lac - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 12 janvier 2017.
- La Communauté d'Agglomération Arlysère a délibéré favorablement pour demander son adhésion à Savoie Déchets le 2 février 2017,

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte Savoie Déchets à ses membres, ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget , dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou la moitié des membres représentants les deux tiers de la population) et sur la modification des statuts.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre de l'EPCI et modification des statuts.



Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition des délégués en intégrant les trois nouvelles collectivités :

Groupements membres	Nombre de représentants
CC Cœur de Chartreuse	2
CC Yenne	1
CA Chambéry Métropole-Cœur des Bauges (1)	8
CC Lac d'Aiguebelette (CCLA)	1
CA Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget (1)	6
CA Arlysère* (1)	6
CC Cœur de Savoie**	2
SIRTOM de Maurienne	6
CC des Versants d'Aime (COVA)	2
CC de Haute Tarentaise (maison de l'intercommunalité – MIHT)	2
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	1
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	1
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	1
TOTAL	39

(1) Sous réserve d'achèvement de la procédure d'adhésion à Savoie Déchets en cours.

* En représentation substitution des communes d'Albertville, Allondaz, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-Sur-Isère, Grignon, la Bathie, Marthod, Mercury, Monthion, Pallud, Rognaix, Saint-Paul-Sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-Sur-Isère, Montailleur, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte-Hélène-Sur-Isère, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-Sur-Doron.

** En représentation substitution des communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte, Saint Pierre d'Albigny, Betton-Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlaurant, Chateaneuf, Coise Saint Jean Pied Gauthier, Hauteville, Montendry, Villard Léger.

Ceci exposé,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu l'article L.5216-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 2 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,



Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE les demandes d'adhésion, au Syndicat mixte Savoie Déchets, de la Communauté d'Agglomération Ariysère*, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac - communauté d'agglomération du Lac du Bourget et de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges pour les compétences obligatoires et optionnelles précitées ci-dessus,
- APPROUVE la modification des statuts de Savoie Déchets,

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le 06 MARS 2017
- et de la publication le 06 MARS 2017

Fait à Bozel le 06 MARS 2017 Le Président,


val vanoise
 tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 14/03/2017
MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 19

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 16

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Jean-Pierre Latuillère, M. Philippe Mugnier, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 8

Mme Josette Richard, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ, Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise s'est constituée en janvier 2014 autour des 10 communes de la Vallée de Bozel et sur les bases de l'ancien SIVOM du Canton de Bozel "Val Vanoise".

Les débats suscités autour de la dénomination du futur office de tourisme intercommunal lors du dernier Conseil communautaire du 20 février 2017 ont abouti à l'adoption du nom administratif de la structure "Val Vanoise Tourisme". Le mot "Tarentaise" disparaissant alors. Par ailleurs, la commune de Courchevel s'est substituée aux communes de Saint Bon Tarentaise et de La Perrière, faisant ainsi apparaître une identité plus forte autour de la Vanoise, nom reconnu nationalement et qui permet de se distinguer des territoires voisins de l'intercommunalité.

Le nom est le premier élément qui contribue à l'identification de l'intercommunalité. Acte politique, le nom de la communauté se distingue du nom des communes, largement hérité, qui s'impose à tous.

Le nom de l'intercommunalité est un acte politique à double titre. Tout d'abord parce qu'il s'agit du fruit d'une décision politique, objet d'une délibération des conseils municipaux, souvent fruit de négociations et d'arbitrages entre les élus des communes qui composent la communauté ; mais également parce que le nom est un acte fondateur de la communauté, symbolisant l'emprise du pouvoir communautaire sur son territoire.

Dès lors, le nom apparaît, sinon comme le véhicule, du moins comme le reflet de dynamiques politiques à l'œuvre dans les communautés, réinterrogeant notamment les rapports entre celles-ci et les communes qui en sont membres, ainsi que les conceptions de l'intercommunalité

Le nom de la communauté ne témoigne pas simplement d'un travail de localisation, mais contribue au rapprochement entre le territoire et l'institution intercommunale, dont le nom devient le principal attribut.

De fait, le nom de la communauté revêt plusieurs fonctions distinctes mais complémentaires, parmi lesquelles:

- **une fonction « identitaire ».** Le nom permet, notamment pour ceux qui y habitent, une identification immédiate, une reconnaissance du territoire et de l'institution ;
- **une fonction d'individualisation et de distinction.** Par son nom, la communauté apparaît comme une entité singulière, distincte d'une autre communauté, dont le nom incarne le caractère unique

Il a semblé intéressant de proposer aux élus d'adopter une dénomination plus courte et plus lisible du nom de l'intercommunalité en passant de "Val Vanoise Tarentaise" à "Val Vanoise".

Les objectifs de ce changement constituent une véritable vision d'avenir et d'identification de l'intercommunalité :

- Dans la plupart des intercommunalités, l'adoption d'un nom est complexe car elle doit être représentative de l'ensemble des communes la constituant ainsi que des différentes sensibilités et approches territoriales. Par conséquent, il en résulte bien souvent un nom assez long et lourd. La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise ne fait pas exception ce qui a pour conséquence de lui imputer entre autre un sigle "CCVVT" qui n'a aucune signification et qui ne permet pas d'identifier un territoire ni même l'acteur territorial qu'elle constitue. Raccourcir son nom d'un mot de 3 syllabes permettra donc de bénéficier d'une dénomination plus courte "Val Vanoise"



et efficace dans l'identification de la structure, de ses missions tout en mettant en avant le territoire de la Vanoise dans lequel il est pleinement ancré ;

- L'adoption d'un nom administratif pour la nouvelle structure porteuse de l'office de tourisme intercommunal "Val Vanoise Tourisme" a permis d'avoir une réelle réflexion sur la déclinaison des services publics intercommunaux dans l'avenir. La Communauté de communes ayant vocation à être compétente en 2020 pour l'eau et l'assainissement, ces nouvelles structures pourront adopter par exemple les noms de "Val Vanoise Eau" et de "Val Vanoise Assainissement". Une telle déclinaison paraît intéressante en terme de stratégie de communication et d'identification de cet acteur territorial majeur dans les années à venir.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que c'est l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur ce type de modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L.5211-5 -) *"Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population"*.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.



VU le CGCT,

VU l'avis unanimement favorable du Bureau communautaire du 27 février 2017,

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE DE MODIFIER le nom de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise en Communauté de communes Val Vanoise ;
- AFFIRME sa volonté d'acter par ce changement de nom une véritable vision d'avenir du territoire et des services publics intercommunaux ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour acter cette évolution.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_14_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 16/03/2017
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 "BUDGET PRINCIPAL"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 20

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Abstention : 1

Thierry Monin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

“BUDGET PRINCIPAL”

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2016 du budget principal.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	12 934 440,23	13 308 490,60	374 050,37
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	Excédent global			1 886 062,38

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	2 945 989,15	821 517,31
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	Excédent global			360 036,12

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)				2 285 368,41
--------------------------------------	--	--	--	---------------------



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2016 du budget principal

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2017**
- et de la publication le **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 17/03/2017
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 "BUDGET PRINCIPAL"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

“BUDGET PRINCIPAL”

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2016 du budget principal.

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	12 934 440,23	13 308 490,60	374 050,37
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	Excédent global			1 886 062,38

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	2 945 989,15	821 517,31
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	Excédent global			360 036,12

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)				2 285 368,41
--------------------------------------	--	--	--	---------------------



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 du budget principal

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 03 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_17_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 18/03/2017
AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2016 "BUDGET PRINCIPAL"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Olivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016 "BUDGET PRINCIPAL"

Le Compte Administratif 2016 du budget principal, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de fonctionnement	Exercice 2016	12 934 440,23	13 308 490,60	374 050,37
	Solde antérieure reporté (002)		1 512 012,01	1 512 012,01
	Excédent global			1 886 062,38

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
Section de investissement	Exercice 2016	2 124 471,84	2 945 989,15	821 517,31
	Solde antérieure reporté (001)	461 481,19		-461 481,19
	Excédent global			360 036,12

Reste à réaliser au 31/12	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	28 321,78	67 591,69	39 269,91

Résultat 2016 (y compris RAR)				2 285 368,41
--------------------------------------	--	--	--	---------------------

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit:

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	373 450,37
Résultat antérieur 2015 reporté	1 512 012,01
Résultat cumulé à affecter	1 885 462,38

Résultat d'investissement de l'exercice 2016	822 117,31
Résultat antérieur 2015 reporté	-461 481,19
Résultat cumulé à affecter	360 636,12
Reste à réaliser au 31/12/2016 (recettes - dépenses)	39 269,91

Couverture besoin de financement - 1068	1 885 462,38
---	--------------

Excédent d'investissement reporté - 001	399 906,03
Excédent de fonctionnement reporté - 002	0,00



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 "budget principal"

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2017**
- et de la publication le **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 19/03/2017
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
"BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 20

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Abstention : 1

M. Thierry Monin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

"BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2016 du budget annexe du transport scolaire:

Résultat 2016	-16 290,78€
Excédent 2015	397 955,73€
Résultat cumulé	381 664,95€
RAR	38 400,09€
Résultat cumulé avec RAR	343 264,86€



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe transport scolaire

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_19_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 20/03/2017
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
"BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

“BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE”

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2016 du budget annexe transport scolaire :

Résultat 2016	-16 290,78€
Excédent 2015	397 955,73€
Résultat cumulé	381 664,95€
RAR	38 400,09€
Résultat cumulé avec RAR	343 264,86€

Ceci exposé,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_20_03_17-DE



Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe du transport scolaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_20_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 21/03/2017
AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2016 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe transport scolaire, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

Résultat 2016	-16 290,78€
Excédent 2015	397 955,73€
Résultat cumulé	381 664,95€
RAR	38 400,09€
Résultat cumulé avec RAR	343 264,86€

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit:

002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	343 264,86€
---	--------------------

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 "budget annexe transport scolaire"

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
 tarentaise
communauté de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 52 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 22/03/2017
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
"BUDGET ANNEXE SPANC"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 20

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 17

Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Olivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Abstention : 1

M. Thierry Monin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

“BUDGET ANNEXE SPANC”

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC:

Résultat 2016	- 2 607€
Déficit cumulé	- 193€
Résultat cumulé	- 2 800€



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2017**
- et de la publication le **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_22_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 23/03/2017
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016
"BUDGET ANNEXE SPANC"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

“BUDGET ANNEXE SPANC”

L'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et établit le compte administratif.

Avant le 1^{er} mai de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC:

Résultat 2016	- 2 607€
Déficit cumulé	- 193€
Résultat cumulé	- 2 800€



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2017**
- et de la publication le **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 24/03/2017
AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2016 "BUDGET ANNEXE SPANC"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016 "BUDGET ANNEXE SPANC"

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe du SPANC, approuvé lors de cette même séance du Conseil communautaire, constate :

Résultat 2016	- 2 607€
Déficit cumulé	- 193€
Résultat cumulé	- 2 800€

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 comme suit:

002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	- 2 800€
--	-----------------

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2016 "budget annexe du SPANC"

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté
 de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_24_03_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 25/03/2017
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "BUDGET PRINCIPAL"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 "BUDGET PRINCIPAL"

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2017 de la Communauté de communes se présentera comme suit, les chiffres définitifs seront arrêtés lors du Conseil :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	13 966 314,00 €	13 966 314,00 €
INVESTISSEMENT	7 991 588,49 €	7 991 588,49 €
ENSEMBLE	21 957 902,49 €	21 957 902,49 €

VU la présentation détaillée du Budget primitif principal 2017 de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget principal" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :



	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	13 966 314,00 €	13 966 314,00 €
INVESTISSEMENT	7 991 588,49 €	7 991 588,49 €
ENSEMBLE	21 957 902,49 €	21 957 902,49 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 26/03/2017
BUDGET PRIMITIF 2017 "BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

BUDGET PRIMITIF 2017
“BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE”

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43, le budget primitif 2017 du budget annexe “Transport scolaire” de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 408 265,00 €	1 408 265,00 €

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget Transport scolaire.

Bien que s'agissant d'un Service Public Administratif de par son rattachement à une activité d'enseignement, l'administration fiscale a exceptionnellement autorisé la récupération de la TVA.

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe du transport scolaire de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 “Budget annexe transport scolaire” de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :



	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1 408 265,00 €	1 408 265,00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_26_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 27/03/2017
BUDGET PRIMITIF 2017 "BUDGET ANNEXE SPANC"

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

BUDGET PRIMITIF 2017
"BUDGET ANNEXE SPANC"

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement non collectif et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M49 (simplifiée), le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €

Les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre.

Aucun crédit n'est attribué à la section d'investissement pour le budget SPANC.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget annexe ne peut, en principe, pas être abondé par le budget général de la collectivité (art. L.2224-2 al. 1^{er} du CGCT), de tels versements s'analysant comme des subventions d'équilibre systématiquement sanctionnées par le juge administratif. Cependant, lors de la création d'un SPANC et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices, cet abondement est toléré. Aucune délibération de la collectivité ou de l'établissement public justifiant la prise en charge des dépenses du SPANC par le budget général n'est alors nécessaire.

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe du SPANC de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 "Budget annexe du SPANC" de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
 C.C.V.V.T.
 Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 28/03/2017
BUDGET PRIMITIF 2017
“BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE”

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_28_03_17-DE



BUDGET PRIMITIF 2017

“BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPAGNY-EN-VANOISE”

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2017 du budget annexe “ZAE de Champagny” de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibre de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibre de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	258 757,97 €	258 757,97 €
INVESTISSEMENT	300 000,00 €	255 757,96 €
ENSEMBLE	558 757,97 €	514 515,93 €

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE de Champagny de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 “Budget annexe de la ZAE de Champagny” de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :
-

	RECETTES	DÉPENSES
--	----------	----------

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_28_03_17-DE



FONCTIONNEMENT	258 757,97 €	258 757,97 €
INVESTISSEMENT	300 000,00 €	255 757,96 €
ENSEMBLE	558 757,97 €	514 515,93 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2017**
- et de la publication le **2 8 MARS 2017**

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_28_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 29/03/2017
BUDGET PRIMITIF 2017
“BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL”

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

BUDGET PRIMITIF 2017

“BUDGET ANNEXE ZAE BOZEL”

Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril (article 1639 A du Code Général des Impôts).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Suite à la prise de compétence des zones d'activités économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif 2017 du budget annexe “ZAE de BOZEL” de la Communauté de communes se présente comme suit (équilibre de la section de fonctionnement, mais pas d'obligation d'équilibre de la section d'investissement pour les budgets annexes de lotissements) :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1000,00 €	1000,00 €
INVESTISSEMENT	1000,00 €	1000,00 €
ENSEMBLE	2000,00 €	2000,00 €

VU la présentation détaillée du Budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAE de Bozel de la Communauté de commune Val Vanoise Tarentaise réalisée en séance;

VU l'article L.5211-36 renvoyant aux dispositions du Livre III de la Deuxième Partie 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux finances communales ;

VU les articles L.5214-23 Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le Budget Primitif 2017 “Budget annexe de la ZAE de Bozel” de la Communauté de communes par chapitre, arrêté comme suit :



	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	1000,00 €	1000,00 €
INVESTISSEMENT	1000,00 €	1000,00 €
ENSEMBLE	2000,00 €	2000,00 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le **28 MARS 2017** **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,


val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 55 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 30/03/2017
TAUX FISCALITÉ ADDITIONNELLE 2017

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

TAUX FISCALITÉ ADDITIONNELLE 2017

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité additionnelle sur les 4 taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

VU l'article 1379-0 bis, 1609 nonies et 1636 B sexies du Code Général des Impôts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales que sont la Taxe d'Habitation, les Taxes sur les propriétés Bâties et non-Bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises, applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisés forfaitairement chaque année ;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de taux permettra de financer le projet de territoire, mais également la hausse des dépenses de fonctionnement liés à l'augmentation des prélèvements de l'Etat et des charges de structuration de Val Vanoise Tarentaise;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de 14,29% (et 14,5% pour la TF), respecte les projections de taux présentés au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2017 comme suit:

Choix des TAUX 2017

Taxe	Taux	Bases provisoires	Résultat attendu
TH	2,40%	68 274 000	1 638 576
TFB	3,00%	62 000 000	1 860 000
TFNB	23,85%	141 200	33 508
CFE	4,96%	27 491 000	1 363 554
Total			4 895 637

Taux 2016	Evolution taux
2,10%	14,29%
2,62%	14,50%
20,87%	14,28%
4,34%	14,29%

14,34%

Inscrit au budget	4 900 000
-------------------	------------------

- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif 2016.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_30_03_17-DE



- **CHARGE** le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2017**
- et de la publication le **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_30_03_17-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 31/03/2017
TAUX TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2017

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

TAUX TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2017

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP). Par conséquent, la Communauté de communes vote la fiscalité concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération n°38/03/2014 du 3 mars 2014, le Conseil communautaire a instauré la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, compétente pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération n°84/09/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a instauré une zone unique de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il y aura donc cette année un taux unique pour l'intégralité des communes fixé à 11,57 % suite au travail de lissage des taux effectué avec le cabinet de conseil Comète.

Ce taux de 11,57% est maintenue pour cette année 2017.

Le résultat attendu est le suivant :

Bases provisoires : 56 767 000 € * 11,57% = 6 568 000 €

Ceci exposé,

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1379-0 *bis* du Code Général des Impôts;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2017 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE la stabilité du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 à 11,57 %
- DIT que ce produit est prévu et inscrit au Chapitre 73 article 73111 du Budget primitif "Budget principal" pour 2017;
- CHARGE le Président de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux et de porter ces taux à la connaissance de la population.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

28 MARS 2017

28 MARS 2017

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,

val vanoise
tarentaise
communauté de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 32/03/2017
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° 2017/AMETERRI/01 RELATIF À
L'ENTRETIEN DES SENTIERS, DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES
ESPÈCES INVASIVES

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° 2017/AMETERRI/01 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SENTIERS, DES COURS D'EAU ET LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes, et avant elle le SIVOM de Bozel, procède à l'entretien des sentiers, des cours d'eau et assure la lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon) sur le territoire intercommunal.

Le marché passé en 2016, est arrivé à terme.

Par conséquent, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offre ouvert. Ce nouveau marché aura une durée maximale de 4 ans (période initiale d'un an reconductible 3 fois pour une durée d'un an) et sera constitué de 3 lots distincts:

- Lot 1: entretien des sentiers ;
- Lot 2: entretien des cours d'eau ;
- Lot 3: lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon).

La remise des candidatures et des offres a été clôturée au 13 mars 2017 à 12h00.

2 candidats ont remis une offre.

L'ouverture des plis a été réalisée le 13 mars 2017.

Ceci exposé,

VU le rapport d'analyse des offres;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre a été régulièrement convoquée en date du 20 mars 2017 à 17h30;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président à signer le marché 2017/AMETERRI/01 relatif à l'entretien des sentiers, des cours d'eau et lutte contre les espèces invasives avec:
 - Lot 1: ONF pour un montant de 112 801,80 € HT
 - Lot 2: ONF pour un montant de 43 408,00 € HT
 - Lot 3: ONF pour un montant de 19 206,00 € HT

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 28 MARS 2017
- et de la publication le 28 MARS 2017

Fait à Bozel le 28 MARS 2017 Le Président,

28 MARS 2017


val vanoise
tarentaise
communauté
de communes
C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 33/03/2017
**BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND NIVEAU (AO2)
RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION**

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20170320-DELIB_33_03_17-DE



BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSÉES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE SECOND NIVEAU (AO2) RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices de second rang (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2016, correspondant à l'activité scolaire 2016-2017.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2016, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

- Premier et deuxième enfant : plein tarif
- Troisième enfant : 50 %
- Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

1. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

2. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) comme suit, de



même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

Recettes année scolaire 2016/2017 :

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	72 265,00 €	79 491,50 €
Recettes à reverser au Département	66 283,64 €	72 912,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	61 629,55 €	67 792,50 €
Restant à reverser par l'AO2	4 654,09 €	5 119,50 €

Frais de gestion année scolaire 2016/2017 :

Département	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par le Département	23 560,00 €	25 916,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le Département	1 640,00 €	1 804,00 €
Total	25 200 €	27 720 €
1 ^{er} acompte versé par le département	23 340,00 €	25 674,00 €
Restant dû par le Département	1 860,00 €	2 046,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	320,00 €	352,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	1 040,00 €	1 144,00 €
Trop perçu par le Département	720,00 €	792,00 €

Frais bancaires année scolaire 2016/2017 : Ils s'élèvent à 172,70 € (pas de TVA).



Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2016-2017 et les versements correspondants
- FAIT SIENNE des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées
- MANDATE le Président, ou son représentant, pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2017**
- et de la publication le **28 MARS 2017**

Fait à Bozel le **28 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
Séance du lundi 20 mars 2017

Délibération n° 34/03/2017
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
GESTION D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2014

Date de convocation : jeudi 16 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : 21

Le vingt mars deux mille dix sept à dix huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry Monin, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Etaient présents : 18

M. Thierry Monin, Mme Michèle Schilte, M. Thierry Carroz, M. Bernard Front, M. Jean-Baptiste Martinot, Mme Sandra Rossi, M. Sylvain Pulcini, Mme Jenny Appolonia, M. Yves Paccalet, M. Guillaume Briland, M. René Ruffier-Lanche, M. Thierry Ruffier-Des-Aimes, M. Jean-Pierre Latuillière, M. Philippe Mugnier, Mme Josette Richard, M. Patrick Mugnier, M. Rémy Ollivier, M. Jean-Marc Belleville.

Etaient représentés : 3

*Mme Armelle ROLLAND par M. Jean-Baptiste MARTINOT,
M. Philippe BOUCHEND'HOMME par M. Guillaume BRILAND,
Mme Florence SURELLE par M. Thierry MONIN.*

Etaient absents : 6

*M. Armand FAVRE, Mme Hélène MADEC, M. Jean-René BENOIT, M. Stéphane AMIEZ,
Mme Laurette COSTES, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR.*

Secrétaire de séance : 1

M. Jean-Baptiste Martinot

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION D'UNE LIGNE D'INTÉRÊT LOCAL POUR L'ANNÉE 2014

Les communautés de communes de Val Vanoise Tarentaise, des Vallées d'Aigueblanche et de Coeur de Tarentaise ont signé une convention de partenariat pour la "gestion d'une ligne d'intérêt local" pour l'année 2014.

Cette ligne est venue compléter l'offre de transport en commun du Département de la Savoie sur l'itinéraire Bozel, Moûtiers, Aigueblanche et La Léchère pour les périodes autres que la période hivernale.

Faute d'usagers sur la portion de trajet Moûtiers - La Léchère lors des huit premiers mois d'exploitation, la desserte a été réduite au 1^{er} septembre 2014 à Bozel - Moûtiers.

Le déficit de financement de la ligne est supporté par la Communauté de communes Coeur de Tarentaise.

Au vu du bilan d'exploitation du service, les sommes dues par les collectivités partenaires sont réparties en fonction de la clef de répartition fixée à l'article 3 de la convention et recouvrées par le biais de titre édités par la CCCT.

Le service ayant été modifié en cours d'année, il convient d'ajuster la clef de répartition du déficit pour permettre une facturation au réel des communautés de communes Val Vanoise Tarentaise et des Vallées d'Aigueblanche.

Il est donc proposé la clef de répartition suivante:

- **Période n° 1 du 1^{er} janvier au 31 août 2014: Déficit réel = 16 382,49 € TTC :**
 - ⅓ CCCT soit 5460,83 € TTC
 - ⅓ CCVA soit 5460,83 € TTC
 - ⅓ VVT soit 5460,83 € TTC
- **Période n° 2 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014: Déficit réel = 7 456,00 € TTC :**
 - ½ CCCT soit 3728,00 € TTC
 - ½ VVT soit 3728,00 € TTC
- **Soit pour l'année 2014, les montants totaux suivants :**
 - CCCT soit 9 188,83 € TTC
 - CCVA soit 5 460,83 € TTC
 - VVT soit 9 188,83 € TTC



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 modifiant la clef de répartition financière de la convention de partenariat "Gestion d'une ligne d'intérêt local pour l'année 2014"

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,
Thierry Monin

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

2 8 MARS 2017

2 8 MARS 2017

Fait à Bozel le **2 8 MARS 2017** Le Président,



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 52 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2017

Application agréée E-legalite.com